

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 <sup>er</sup> avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 26 mars 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés</u> : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	<u>Absents excusés</u> : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	<u>Absent</u> : M. CHATTAHI
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'EGLY, expose à l'assemblée que conformément à l'article L2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026, constatant l'élection du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,30%,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE20260141-DE



**Après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, jusqu'à la fin de la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

**Pour le Maire :**

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 54,50%,

**Pour les Adjointes :**

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 19,50%,

**Pour les Conseillers Municipaux Délégués :**

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17%,

**PRECISE**, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

**STIPULE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65311 du budget principal de 2026 et seront prévus au même article des budgets principaux des exercices suivants.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 08/04/2026  
et de la publication le : 09/04/2026  
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD